



PLAN DE COMMUNICATION

***PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA  
RÉGULATION SOCIALE  
AU NUNAVIK***

*Mylène JACCOUD*  
avec la collaboration de  
*Lizzie ALOUPA*

DOCUMENT DE REFLEXION SOUMIS AU  
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA JUSTICE AU NUNAVIK

Montréal, Juillet 2011

## SOMMAIRE

1. <b>CONSTATS</b> .....	1
2. <b>PRINCIPES ET VALEURS DU PROJET</b> .....	2
3. <b>SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU PROJET : SCHÉMA</b> .....	4
4. <b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS</b> .....	5
Assemblée communautaire.....	5
Code des droits humains.....	6
Comité d'orientation.....	7
Conventions de partenariats / Chartes d'intervention .....	8
<b>Plan d'intervention en aval</b> .....	<b>10</b>
Dépendances et violence .....	10
Équipe mobile d'intervention .....	10
Centre de dégrisement .....	11
Tribunal spécialisé.....	12
Centre résidentiel communautaire .....	13
Cercles de soutien.....	14
<b>Plan d'intervention en amont</b> .....	<b>15</b>
Éducation, sensibilisation et coaching.....	15
5. <b>CONCLUSION</b> .....	16

## 1. CONSTATS

1. La criminalité / violence dans les communautés inuit résulte notamment de problématiques psychosociales (dont la dépendance aux drogues et à l'alcool); selon le KRPF, environ 70% des infractions sont commises sous l'influence de ces substances ;
2. La violence domestique / familiale est l'une des formes de violence la plus présente au Nunavik ;
3. Le système de justice (services policiers, tribunaux, services correctionnels) n'est pas conçu pour résoudre ces problématiques; il sanctionne et punit les personnes jugées coupables d'un crime et tente de dissuader les contrevenants et la société par la peine ; les programmes d'aide (traitement, réhabilitation) ne sont offerts qu'en détention fédérale (sentence de plus de 2 ans) et ont des effets limités ;
4. Le système de justice n'apporte que très peu de soutien aux personnes victimes ; il est essentiellement orienté vers la prise en charge des contrevenants ;
5. La peine / sanction n'a pas d'effet dissuasif sur une personne aux prises avec des problèmes d'alcoolisme, de toxicomanie ;
6. Les initiatives introduites au Nunavik (tribunal itinérant, KRPF, Cavac, comités de justice, services judiciaires permanents à Kuujjuaq, etc.) n'ont pas permis de réduire la criminalité et la violence dans les communautés ;

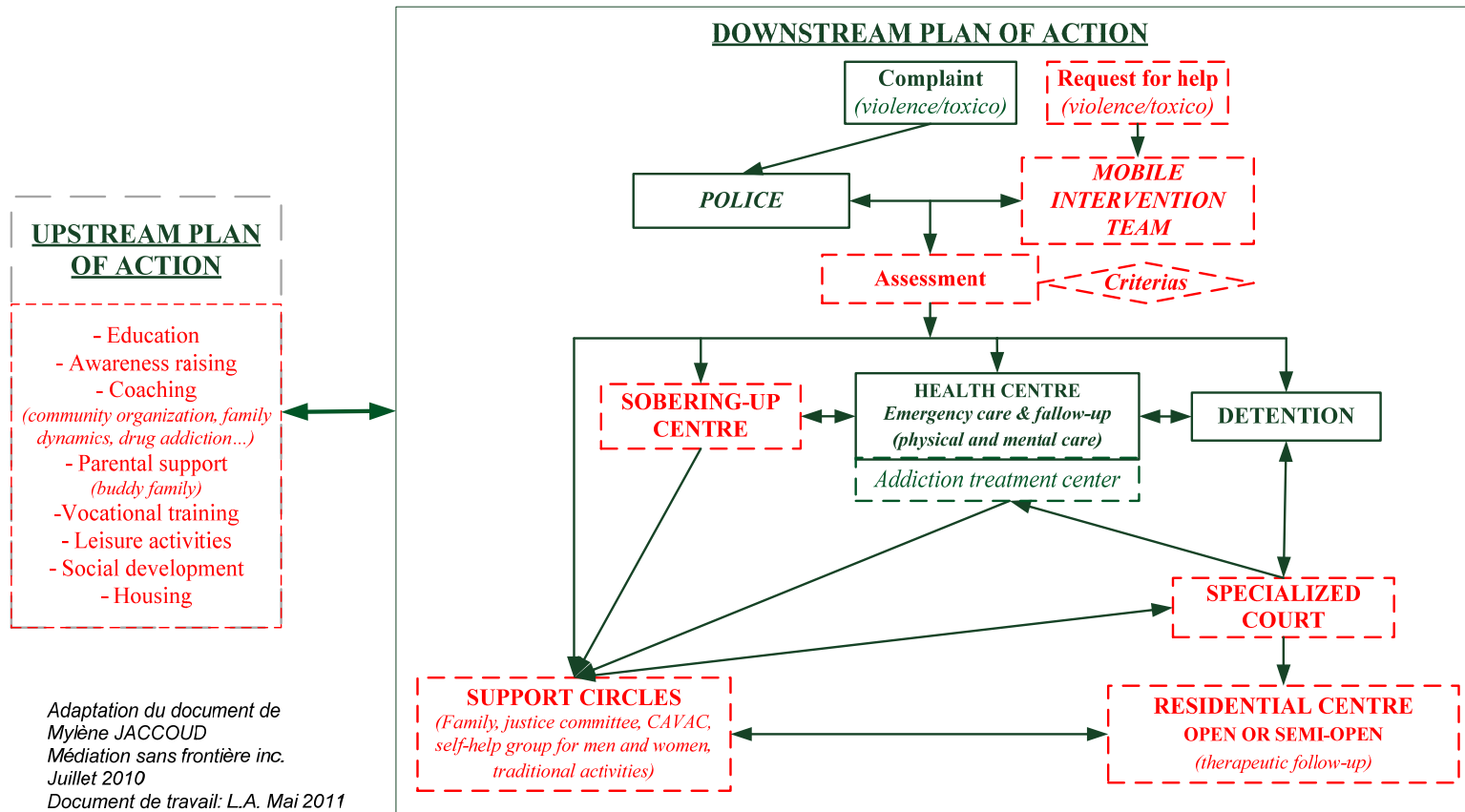
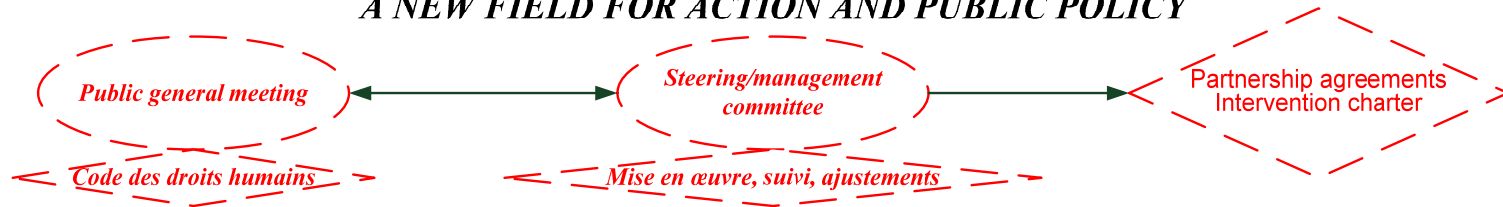
Ces constats nous amènent à proposer un projet centré sur la *RECONSTRUCTION DE LA RÉGULATION SOCIALE AU NUNAVIK*. Il faut préciser que ce projet ne s'adresse pas exclusivement aux personnes criminalisées et victimisées mais à toute personne aux prises avec une problématique nécessitant une prise en charge. Ce projet repose sur un certain nombre de principes et de valeurs dont nous faisons état dans la section suivante.

## 2. PRINCIPES ET VALEURS DU PROJET

1. Les actions doivent être dirigées vers les *causes* du crime et moins sur le crime lui-même (en tant que catégorie juridique); les actions doivent *agir sur les problèmes psychosociaux* (violence, santé mentale, alcool et drogues) ;
2. Les actions doivent être orientées vers une *prise en charge* de toutes les personnes affectées par les problématiques sociales (victimes, contrevenants, entourage familial etc.). Les valeurs qui guident ces actions sont :
  - *l'aide* et le *soutien* ;
  - la *réparation* et la *guérison* ;
  - la *protection* et la *sécurité* ;
3. Les actions doivent être mises en place selon le principe d'un *réseau* et d'un *filet*. Ceci nécessite que :
  - *toutes* les structures formelles et informelles de la communauté soient *sollicitées* ;
  - dès qu'un problème de violence surgit, une / plusieurs intervention (s) se met (tent) en place *systématiquement* ;
  - toutes ces structures *partagent les valeurs* du projet (aide, soutien, réparation, guérison, protection, sécurité) ; l'approche punitive n'est donc pas celle qui prévaut. Cela signifie que les services conventionnellement associés à une approche punitive / répressive (notamment la police et le tribunal) maintiennent leur présence dans la communauté mais transforment leur approche. Par exemple, la police contribue à la neutralisation des personnes en danger pour elles-mêmes ou pour autrui (arrestation) mais travaille de concert avec des services d'aide et de soutien ; le tribunal devient un tribunal spécialisé (voir plus loin le fonctionnement du projet). L'incarcération n'est donc utilisée qu'en dernier recours ; la mise à l'écart d'une personne est toujours réalisée dans l'optique d'une aide et d'un soutien que l'on peut apporter à cette personne (ex. : centre résidentiel communautaire, voir description à la section suivante) ;
  - les structures formelles et informelles de la communauté interviennent de manière *concertée* (création de partenariats indispensable) ;
4. Le projet est *pris en charge par les Inuit*. Si des non Inuit sont sollicités dans l'intervention, c'est toujours sur le principe d'un transfert de savoir et de compétences aux Inuits ;
5. Le projet sollicite les instances, services, structures formelles et informelles déjà en place dans la communauté. Il consiste à *renforcer* ce qui existe déjà (si certaines structures fonctionnent moins bien) et à *modifier* d'autres instances (de manière à rendre celles-ci congruentes avec les valeurs du projet) ;

6. Le projet consiste à *créer de nouvelles structures* en faisant appel aux savoirs et compétences des Inuit de la communauté (voir notamment les cercles de soutien).

## RECONSTRUCTING SOCIAL REGULATION IN INUIT COMMUNITIES: A NEW FIELD FOR ACTION AND PUBLIC POLICY



#### 4. DESCRIPTION DES ACTIVITES

Le mandat que nous a confié le Groupe de travail sur la Justice au Nunavik consiste à décrire les activités insérées en rouge dans le schéma. Les autres activités sont pour le moment laissées en suspens.

##### *Assemblée Communautaire*

Un comité embryonnaire (Lizzie Aloupa, membres de l'ARK, membres du comité de justice, comité de bien-être, conseillers, maire par exemple) organise une assemblée communautaire dont l'**objectif** est de (d') :

- présenter l'ensemble du projet de reconstruction à la population (description du fonctionnement, principes et valeurs qui sous-tendent le projet, description des changements d'orientation de certaines structures, présentation des nouvelles instances etc.) ;
- faire connaître l'ensemble des services et structures formelles/informelles existantes ; le comité embryonnaire pourrait au préalable imprimer le schéma des ressources existantes et le distribuer lors de cette assemblée ;
- solliciter l'engagement de résidents de la communauté pour participer aux nouvelles structures créées dans le cadre de ce projet. Il s'agit notamment de solliciter la participation :
  - 1- de **familles tutrices** pour venir en aide aux familles éprouvant des difficultés;
  - 2- d'**individus tuteurs** (type brotherhood, sisterhood) engagés dans le soutien d'une personne (individu à individu) ; deux types de tutorat serait créé :
    - a- un tutorat pour jeunes (jeune à jeune)
    - b- un tutorat pour adultes (adulte à adulte ; ce qui inclut les Aînés)
- réactiver certaines structures, notamment :
  - a- un groupe d'entraide pour hommes
  - b- un groupe d'entraide pour femmes
  - c- un women's shelter
- permettre à la communauté de s'exprimer sur les forces et les limites de ce qui existe dans la communauté, sur les raisons qui amènent certains services ou comités à moins bien fonctionner, sur ce qui pourrait être modifié pour améliorer les services ;
- solliciter des personnes de la communauté pour former un **groupe de travail** chargé de rédiger un **code des droits humains**. Le groupe pourrait être composé de 4 à 5 personnes ; les organisateurs de l'assemblée prendraient du temps pour demander aux participants de l'assemblée d'énoncer les principes qui devraient figurer dans ce code ;
- sonder les participants pour trouver un nom qui imagerait les principes et les valeurs du projet de reconstruction. Le nom pourrait puiser dans l'idée de l'aide, l'entraide, le réseau, le filet.....

- nommer un ou deux résidants (qui ne fait pas partie d'une structure formelle de la communauté) à siéger sur le comité d'orientation. Il serait souhaitable de solliciter au moins un ou une jeune de la communauté ;
- informer l'assemblée de son statut et de son mandat dans le cadre du projet : l'assemblée communautaire est convoquée une fois par an par le comité d'orientation ; le comité et les divers comités de travail communiquent les résultats du projet (bilan annuel). L'assemblée est sollicitée pour donner son avis et son point de vue de manière à apporter les ajustements nécessaires. Cette assemblée annuelle est aussi l'occasion de renouveler les mandats des personnes engagées (tutorat, comité de travail, groupe d'entraide etc....) ou de solliciter de nouvelles personnes.

Le but fondamental de l'assemblée communautaire est de créer un engagement collectif, d'offrir un espace dans lequel les gens se sentent écoutés et concernés par les activités du projet.

La convocation de cette assemblée par le comité embryonnaire utiliserait tous les moyens de communication à sa disposition dont :

- annonces à la radio communautaire ;
- courriels ;
- affiches dans les centres et services publics de la communauté .

L'assemblée communautaire annuelle pourrait se terminer par des activités festives (repas communautaire ou autres).

### ***Code des droits humains***

Un groupe de travail nommé lors de l'assemblée communautaire (4 à 5 personnes) aurait pour mandat de reprendre les idées soumises par l'assemblée sur ce qui pourrait constituer un code ou une charte des droits humains.

L'objectif est de créer un code simple, qui reflète les valeurs de la communauté, rédigé dans un langage accessible et proche de la culture et de l'identité des Inuit. L'idée n'est pas de reproduire un code juridique mais bien un code de valeurs que la communauté privilégie.

Ce code de valeurs aurait pour objectif de ***réaffirmer les normes*** de la communauté. Il aurait une fonction ***éducative et de sensibilisation***, en particulier pour réaffirmer l'importance du respect de l'intégrité physique et psychique des personnes. Il sensibiliserait les membres de la communauté aux valeurs qui contribuent au bien-être d'une collectivité.

Il serait rédigé en inuktitut et distribué dans tous les foyers et services de la communauté.

La seule contrainte est que ce code ne devrait pas entrer en contradiction avec la Charte canadienne et québécoise des droits et libertés.



Le groupe de travail disposerait, par exemple, d'un délai de trois mois pour rédiger le code. Celui-ci serait ensuite soumis au Conseil communautaire et au comité d'orientation pour fin d'approbation. Une fois approuvé, le code serait imprimé et distribué à l'ensemble de la population de la communauté.

### **Comité d'orientation**

Le comité d'orientation constitue le «chef d'orchestre» qui s'assure du bon déroulement de l'ensemble du projet.

Il s'assure notamment que :

- les ententes de partenariats sont respectées et effectives ;
- les comités et groupe de travail sont opérationnels ;
- les valeurs et les principes du projet sont respectés ;
- les structures informelles (tutorat, groupes d'entraide) fonctionnent ;
- la communication entre les diverses structures est efficace.

Le mandat du comité d'orientation est donc d'**assurer un suivi** de toutes les activités, de procéder rapidement au **bilan** du fonctionnement des activités et de procéder aux **ajustements** nécessaires pour assurer la bonne marche du projet (par exemple en remplaçant une personne, en allouant plus de moyens et de ressources humaines, financières, en ajoutant des plans de formation etc.).

Le comité d'orientation pourrait se doter d'outils d'évaluation et de suivi pour faciliter sa tâche. Ces outils pourraient être élaborés avec notre collaboration.

Il pourrait être judicieux que les membres du comité d'orientation se répartissent des responsabilités pour alléger les tâches et assurer un meilleur suivi (par exemple une personne pourrait être chargée de superviser les ententes de partenariats, une autre serait en charge du suivi des activités des tuteurs et tutrices etc....).

La composition du comité d'orientation devrait être relativement représentative des instances et structures existantes dans la communauté. Le comité pourrait être composé notamment de représentants du / de :

- conseil communautaire;
- la Régie de la santé et des services sociaux ;
- KRPF
- comité de justice
- comité de bien-être
- comité des jeunes
- la commission scolaire Kativik
- Nunavik Elders' Council
- la communauté

Le comité d'orientation pourrait se doter d'une structure souple de gouvernance en nommant une personne qui n'aurait pas plus de pouvoir que les autres mais aurait surtout la responsabilité d'organiser et assurer le suivi des rencontres.

Le *Regional Partnership Committee* pourrait constituer le comité d'orientation à l'échelle du Nunavik. Mais il est important qu'un comité local, à l'échelle de la communauté, soit nommé dans chaque communauté où le projet sera lancé.

Le comité d'orientation doit être nommé avant même le démarrage effectif du projet. Il pourra être complété dans sa composition après l'assemblée communautaire.

### ***Convention de partenariats ou Chartes d'intervention***

L'établissement de conventions de partenariat ou de chartes d'intervention poursuit plusieurs objectifs :

- construire le ***réseau ou le filet d'intervention*** qui fonde le projet de reconstruction ;
- établir des ***collaborations*** de manière à mettre en commun les savoirs et expertises respectives de chaque service/institution/organisation ;
- assurer une ***intervention et une prise en charge complète et adaptée*** à la situation et aux clientèles en présence ;
- créer une ***chaîne*** d'intervention ;
- ***partager les connaissances et les informations*** au profit des clientèles (et moins en fonction de la logique de sa propre institution) ;
- favoriser l'élaboration de ***principes d'actions convergents*** (fondés sur des valeurs communes du projet à savoir l'aide, le soutien, la réparation, la guérison, la protection, la sécurité).

Le comité d'orientation aurait le mandat de proposer la signature de conventions de partenariats en fonction des services et institutions en présence dans la communauté. Il pourrait rédiger une «entente cadre» que chaque institution partenaire pourrait utiliser pour compléter les modalités de l'entente. Chaque convention serait soumise au comité d'orientation pour approbation.

La convention de partenariat devrait entre autres comporter :

- l'identification des partenaires ;
- la nature de la collaboration (par exemple intervention, échange d'information, suivi, références...);
- la séquence de la collaboration (intervention séparée, intervention conjointe etc..);
- les responsabilités et imputabilités respectives (uniques, conjointes) ;
- les délais prévus dans les séquences d'intervention ;
- les modalités du partenariat (contact téléphonique, rapport écrit) ;
- la durée de la convention de partenariat ;

A titre provisoire, voici les conventions de partenariat qui pourraient être signées :

- 1) KRPF et Équipe mobile d'intervention ;
- 2) KRPF/Équipe mobile d'intervention et
  - cercles de soutien (une convention par cercle)
  - centre de dégrisement
  - centre de santé (notamment équipe du projet clinique)
  - centre de traitement (Isuarsivik)
  - comité de justice
  - Cavac
  - Women's shelter
  - Saturvik
  - Comité de bien-être
  - Réseau Qajaq
  - Centre résidentiel communautaire
- 3) Tribunal spécialisé et :
  - cercles de soutien (une convention par cercle)
  - centre de dégrisement
  - centre de santé (notamment équipe du projet clinique)
  - centre de traitement (Isuarsivik)
  - comité de justice
  - Cavac
  - Women's shelter
  - Saturvik
  - Comité de bien-être
  - Réseau Qajaq
  - Centre résidentiel communautaire
- 4) Si le projet s'installe à Kuujuaq, il pourrait être pertinent de signer un protocole avec les responsables :
  - du débit de boisson ;
  - de la maison de jeune ;

ainsi que l'équipe KRPF/Équipe mobile d'intervention.

Ce protocole engagerait les responsables de ces lieux publics à aviser l'équipe KRPF/Équipe mobile d'intervention lorsque des personnes se retrouvent en état d'intoxication avancé dans leur établissement respectif.

Ce protocole devrait garantir que l'intervention est effectuée dans une optique de réduction des méfaits (prévention des conséquences possibles des intoxications) sans aucune autre conséquence.

## **PLAN D'INTERVENTION EN AVAL**

### **Dépendance et violence**

Le projet de reconstruction de la régulation sociale se concentre sur 2 problématiques :

- la violence (familiale et conjugale) ;
- la dépendance aux drogues et alcool.

Pour arrimer ce plan au projet clinique en cours, il serait possible aussi d'ajouter les problématiques de santé mentale.

Ce choix repose sur le constat que ces problématiques sont les plus récurrentes et sont donc celles qui déstabilisent le plus le bien-être de la communauté. Par conséquent, centrer l'intervention sur ces problématiques permet d'éviter l'éparpillement d'une part, et d'autre part d'augmenter les chances de reconstruire une régulation en parvenant à solutionner ce qui déstabilise le plus une collectivité.

Nous tenons à préciser que nous distinguons plainte et signalement. Le signalement s'applique à une conduite qui n'est pas nécessairement liée à une conduite criminelle mais qui nécessite une prise en charge immédiate dans une optique de prévention. On peut par exemple signaler qu'une personne se trouve dans un état de forte intoxication et que son état nécessite une intervention.

Par conséquent, un signalement (par exemple une personne en état d'intoxication qui pourrait représenter un danger pour elle-même ou pour autrui) peut donner lieu à une prise en charge psychosociale qui est prévue également dans le projet de reconstruction proposé.

### **L'équipe mobile d'intervention (EMI)**

L'EMI est une équipe d'intervenants formée / spécialisée aux problématiques prioritaires (dépendances, violence, santé mentale). Elle constitue une *ressource de deuxième ligne* appelée à intervenir à la suite d'une intervention policière. Ce sont donc les patrouilleurs (en fonction de l'entente de partenariat) qui font appel à cette équipe lorsque ces derniers rencontrent une situation impliquant une ou plusieurs des problématiques ciblées.

L'objectif de l'EMI est de :

- compléter l'intervention des policiers dans leur travail en procédant à une évaluation qui permette de référer les personnes concernées par l'intervention aux services les plus adaptés à la problématique en cause ;
- procéder à une intervention psychosociale et sanitaire en lieu et place d'une intervention policière unique (arrestation);
- débiter la chaîne d'intervention dans la prise en charge des personnes aux prises avec les problématiques sus-mentionnées ;
- contribuer à la réduction de la judiciarisation des problèmes psycho-sociaux.

Les ressources de l'EMI proviennent (idéalement) du centre de santé et de services sociaux. L'EMI pourrait être formé d'un ou d'une infirmier/ère, d'un ou d'une intervenant social (Cavac ou autre), d'un ou d'une médecin.

L'EMI devrait être disponible 24h sur 24h et 7 jours sur 7. Les patrouilleurs devront avoir une ligne téléphonique directe qui puisse rejoindre une des ressources de l'EMI.

L'entente de partenariat stipulera les modalités de l'EMI. D'ores et déjà, on peut imaginer que l'EMI se déplace sur les lieux de l'intervention lorsque les policiers estiment que l'EMI ne court aucun danger. Si la protection de l'EMI ne peut pas être garantie, les policiers emmènent les personnes concernées au poste de police et l'EMI pourrait alors y intervenir sous la protection des policiers.

Les critères d'évaluation seront élaborés par l'EMI en fonction de l'expertise professionnelle de l'équipe. L'évaluation consiste à évaluer l'état psychique, mental et médical des personnes concernées par la situation. En cas de violence conjugale et familiale, une évaluation systématique de toutes les personnes en présence devra être complétée de manière à prendre en charge toutes les personnes affectées par la situation.

L'évaluation devrait permettre d'orienter les personnes vers les ressources appropriées suivantes :

- centre de dégrisement ;
- centre de santé
- cercles de soutien
- détention
- centre de traitement

### **Centre de dégrisement**

Le centre de dégrisement offre un service d'hébergement temporaire pour des personnes aux prises avec un problème de surconsommation de drogues ou d'alcool.

Les objectifs du centre de dégrisement sont de / d' :

- permettre une désintoxication sous supervision médicale ;
- offrir un lieu de récupération physique et psychologique ;
- réduire le risque de victimisations (en neutralisant les conduites problématiques) ;
- protéger la personne d'elle-même ;
- évaluer les problématiques de la personne pour préparer un plan d'intervention approprié (suivi adapté) ;

Les personnes concernées sont des :

- adultes (18 ans et plus),
- hommes et femmes,
- présentant des signes d'intoxication sans risque de sevrage plus grand que III-2D selon l'American Society of Addiction Medicine (fonctionnement basé sur le projet de centre de dégrisement montréalais)

Le centre pourrait être rattaché au centre hospitalier.

Il doit comporter des chambres isolées, fermées, sécuritaires, permettant une surveillance aisée.

Les chambres comportent des installations sanitaires.

Le centre doit permettre la livraison de repas.

La taille du centre devrait être évaluée selon la taille de la communauté.

Le centre devrait faire appel à un personnel qualifié dans le soin et la surveillance de personnes en état d'intoxication. Le nombre de personnes travaillant dans le centre de dégrisement dépend évidemment de la taille du centre.

### **Tribunal spécialisé**

L'objectif d'un tribunal spécialisé est d'utiliser son autorité (et donc sa fonction contraignante) pour *collaborer* avec les ressources locales et communautaires en vue de participer à un plan de résolution des *problématiques psychosociales* (violence, santé mentale, dépendances aux drogues et alcool) d'un individu accusé d'un crime. Le tribunal spécialisé contribue ainsi à l'élaboration d'un *plan d'intervention judiciairement supervisé*.

L'autorité judiciaire a donc pour fonction principale de contribuer à la solution plutôt que de punir et sanctionner un individu. Les tribunaux spécialisés sont orientés vers la recherche de solutions pour éviter les sentences d'incarcération.

Le tribunal spécialisé peut être amené à :

- octroyer une sentence à un contrevenant en ordonnant un traitement de la toxicomanie judiciairement supervisé ;
- suspendre une sentence pour permettre à l'individu de suivre un traitement approprié. La sentence tiendra compte des résultats du traitement ;
- déjudiciariser l'événement pour permettre à des ressources locales de prendre en charge la situation et les personnes.

Les pré-requis pour qu'un tel tribunal soit fonctionnel sont les suivants :

- le juge, le procureur et l'avocat de la défense ont *impérativement* reçu une *formation* pour se spécialiser dans les problématiques associées à leur travail (drogues, alcool, violence);
- dans le contexte d'une communauté inuit, le juge, le procureur et l'avocat de la défense ont reçu une *formation appropriée pour se familiariser avec la culture et les traditions inuit* ;

- juges, procureurs et avocat de la défense utilisent une *approche collaborative* (en délaissant l'approche contradictoire) ;
- juges, procureurs et avocats travaillent *en étroite collaboration avec les ressources locales* ; ce qui nécessite qu'ils doivent connaître les ressources existantes dans la communauté ;
- le plan d'intervention (sous autorité judiciaire) peut être élaboré en ayant recours à des outils divers : panels, forum, cercles de sentence par exemple.

Le fonctionnement d'un tribunal spécialisé ne requiert aucune nouvelle ressource. Mise à part la formation indispensable du personnel judiciaire, aucun financement particulier n'est requis. Il s'agit surtout de réorienter les pratiques conventionnelles de l'autorité judiciaire (approche collaborative, élaboration d'un plan d'intervention judiciairement supervisé).

### **Centre résidentiel communautaire (CRC)**

Un centre résidentiel communautaire est un lieu sécurisé qui accueille des personnes condamnées. Le CRC est situé dans la communauté.

La capacité d'accueil pourrait varier en fonction de la taille de la communauté.

Le CRC comporte des chambres individuelles, une cuisine collective et un ou deux bureaux fermés (pour les suivis individuels) et une salle commune (loisirs, rencontres familiales).

Les objectifs d'un CRC sont de permettre :

- aux personnes condamnées une *réintégration progressive* dans la communauté par un suivi adapté et une supervision individualisée ;
- aux personnes-ressources d'offrir un soutien tout en garantissant à la communauté une certaine protection ;
- aux membres de la famille de soutenir ou de recréer des liens avec la personne condamnée tout en bénéficiant du soutien des ressources locales.

Le CRC est utilisé à la fois pour des personnes condamnées à des sentences fédérales que provinciales.

Le CRC accueillerait

- 1- des personnes sentencées par le tribunal spécialisé (sursis de sentence, sursis d'emprisonnement notamment, ordonnances) selon le plan d'intervention judiciairement supervisé ;
- 2- des personnes en libération conditionnelle (fédéral et provincial)

Le CRC pourrait, selon l'évaluation de l'individu, offrir un encadrement fermé ou semi-ouvert. L'encadrement fermé ne permet pas à l'individu de sortir du CRC sans accompagnement. Les personnes ressources interviennent auprès de l'individu au CRC lui-même.

L'encadrement semi-ouvert permet à l'individu de sortir selon un plan établi par les personnes-ressources (ou le plan de sentence élaboré par le tribunal spécialisé). Il peut s'agir par exemple de sorties autorisées pour travailler le jour ou rendre visite à sa famille. Toutes ou quelques nuits doivent être passées au CRC.

Les changements de régime (fermé à semi-ouvert ou semi-ouvert à fermé) devraient être autorisés par l'équipe d'intervention du tribunal spécialisé.

Les agents de réhabilitation (de Kuujjuaq) pourraient être particulièrement investis dans le CRC.

## **Les cercles de soutien**

Plusieurs types de cercles devraient se développer dans la communauté :

### *1) Famille :*

Lors de l'assemblée communautaire, un appel serait lancé à des *familles* qui s'engageraient à devenir des familles tutrices pour des familles en difficulté. Le principe serait donc de *jumeler* deux familles : une famille référente et une famille en difficulté.

Une entente formelle pourrait être signée entre les deux familles. L'entente formelle stipulerait que la famille tutrice ne serait uniquement réactive (en attente d'une demande de soutien) mais aussi pro-active (s'engageant à rendre visite à la famille jumelle sur une base régulière). Les familles tutrices pourraient recevoir une formation appropriée au besoin, recevoir une compensation financière éventuelle et bénéficier du soutien des ressources formelles sur demande.

L'objectif de ce tutorat est d'offrir aide, soutien et réconfort mais aussi d'offrir un répit (par exemple en prenant en charge certaines tâches ou fonctions domestiques).

### *2) Individus*

Selon le principe du jumelage familial, un jumelage individuel pourrait être mis en place. Les mêmes modalités s'appliqueraient (voir point 1). Ces types de jumelage pourraient s'effectuer entre jeunes et entre adultes.

### *3) Groupes d'entraide :*

Les groupes d'entraide ont pour but de / d' :

- a- offrir un lieu d'échanges et d'écoute pour les personnes aux prises avec des difficultés ;
- b- trouver ensemble des ressources et des solutions devant les difficultés vécues ;
- c- se soutenir mutuellement ;
- d- fournir un soutien plus informel aux personnes de la communauté.



Différents groupes d'entraide pourraient voir le jour (ou être réactivés):

- un cercle pour les *hommes* aux prises avec des problèmes de violence et de dépendance ;
- un cercle pour les *femmes* ;
- un cercle pour les *Aînés* ;
- un cercle pour les *jeunes*.

Des groupes d'entraide mixtes pourraient aussi être mis en place si une communauté en ressent le besoin.

Ces groupes pourraient être animées par des personnes-ressources (professionnels ou personnes ayant elles-mêmes vécus des problèmes personnels). Pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des groupes d'entraide, il serait judicieux qu'un soutien logistique et un monitoring (notamment dans l'animation de groupe) soient apportés par une instance officielle de la communauté (par exemple le Cavac, le centre de santé et de services sociaux ou autre).

Il va sans dire qu'en dehors de l'intervention de ces groupes d'entraide formelle, on peut envisager et encourager la contribution de personnes / groupes qui peuvent proposer leur soutien de manière ponctuelle et spontanée lorsqu'une situation problématique se présente. Il peut notamment s'agir de cercles sociaux (amis, loisirs), sportifs et professionnels.

#### *4) Activités traditionnelles*

Toutes les ressources de la communauté pourraient s'engager occasionnellement à inclure dans leur plan d'intervention des activités traditionnelles afin de faciliter la guérison et le traitement des personnes en proie à des difficultés psychosociales.

Le but de ces activités serait aussi de renforcer la fierté identitaire essentielle à une reconstruction de l'individu.

Ces activités traditionnelles peuvent être variées (chasse, pêche, artisanat, etc.). Les camps dans la toundra de courte ou de moyenne durée pourraient offrir un cadre de vie apaisant pour les groupes d'entraide.

## ***PLAN D'INTERVENTION EN AMONT***

### ***Éducation, sensibilisation et coaching***

Des programmes devraient être dispensés sur une base régulière dans les *écoles* et dans les *ressources communautaires* (women's shelter, cercles de soutien, CRC, centre de santé, etc.) pour sensibiliser les gens de la communauté aux problèmes de violence et de dépendance aux drogues et alcool.

Ces programmes devraient permettre de (d') :

- reconnaître et identifier les problèmes de violence et de dépendance aux drogues et alcool ;
- comprendre la dynamique de ces problèmes ;
- comprendre les conséquences de ces problèmes sur les dynamiques familiales et sur la santé physique et psychologique des personnes ;
- intégrer le fait que ces conduites doivent être signalées et que les personnes aux prises avec de tels problèmes peuvent recevoir une aide et un soutien ;
- de démystifier les conséquences d'un signalement (en insistant sur le principe de l'aide et non de la dénonciation) ;
- encourager les conduites saines.

Afin d'assurer le maintien et le bon fonctionnement des comités et des ressources en place dans la collectivité, une formation et un coaching (continu) devraient être organisés sur les pratiques d'organisation communautaire. Dans un premier temps, la formation en organisation communautaire pourrait être donnée par une université (par exemple l'UQAT). L'UQAT pourrait former des coachs inuit de manière à rendre la communauté plus autonome.

Ces programmes devraient être élaborés et dispensés par des Inuit (avec le soutien éventuel d'institutions externes).

Le comité d'orientation pourrait déterminer quels sont les acteurs les mieux placés pour organiser et dispenser ces contenus de formation. Il pourrait s'agir notamment :

- des membres du projet clinique ;
- de l'équipe de prévention rattaché au KRPF

## **5. CONCLUSION**

La démarche proposée nécessite des investissements en ressources humaines et financières que nous n'évaluons pas à ce stade de la démarche.

Le succès du projet dépend de la mise en place de l'ensemble des activités et de l'arrimage de toutes les activités selon un plan d'action concerté, cohérent et intégrant des valeurs communes. C'est le principe du filet et du réseau qui assurera le succès du projet.

Des outils d'évaluation propres à chaque activité devraient être créés afin de suivre l'évolution du projet et d'ajuster le fonctionnement des activités et les pratiques des acteurs engagés dans cette démarche.

### 3. SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU PROJET : SCHEMA

